

SELARL GRIM 3

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de Médecins
au capital de 325 040 euros
Siège social fixé à Nantes (44100), 14 Boulevard Winston Churchill
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 905 059 721
(Société absorbante)

SELARIMED

Société civile professionnelle au capital de 53.010 Euros
Siège social : 6 rue Henri Gautier à SAINT NAZAIRE (44600)
Immatriculée au RCS de SAINT NAZAIRE sous le numéro 813 422 805

MEDISEL

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de médecins au capital de 50.078 Euros
Siège social : 6 rue Henri Gautier à SAINT NAZAIRE (44600)
Immatriculée au RCS de SAINT NAZAIRE sous le numéro 840 473 300
(Sociétés absorbées)

AVIS DE FUSION

1. Les sociétés SELARIMED et MEDISEL (sociétés absorbées) et la société GRIM 3 (société absorbante), sus-désignées, ont établi le 24.05.2024, par acte sous seing privé à NANTES, un projet de traité de fusion.

2. Aux termes de ce projet, les sociétés SELARIMED et MEDISEL feraient apport à titre de fusion-absorption à GRIM 3 de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine des sociétés SELARIMED et MEDISEL, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine des sociétés SELARIMED et MEDISEL devant être dévolue à GRIM 3 dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion.

3. Les comptes des sociétés SELARIMED et MEDISEL et de GRIM 3, utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31/12/2023, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

4. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle distinct, et la fusion réalisée à l'endroit, les éléments d'actif et de passif sont évalués, conformément à la réglementation (articles 710-1 s. du Plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014), pour leur valeur réelle au 01.01.2024 selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion, étant toutefois précisé que la valeur réelle des éléments d'actifs et de passif transmis par les sociétés absorbées seront égales :

- en ce qui concerne les éléments incorporels constitutifs de la patientèle : ceux-ci seront retenus pour leurs valeurs réelles arrêtées conventionnellement entre les Parties,
- en ce qui concerne les titres de participation des sociétés SARL SCANNER OCEAN, SAS IRMAN et SAS SCANNER EUROPE : conformément à l'annexe A1 du protocole de regroupement en date du 13.02.2024 ;
- en ce qui concerne les autres éléments d'actifs et de passifs : ceux-ci seront retenus à la valeur nette comptable au 31.12.2023 dont les parties ont constatée qu'elle correspondait à la valeur réelle.

L'actif apporté de la société SELARIMED est égal à 8 859 102,59 euros, et les éléments de passif pris en charge s'élèvent à - 740 926 euros, soit un actif net apporté égal à 8 118 176,59 euros. La parité de fusion, arrêté selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion, serait de 1 part sociale de la société GRIM 3 pour 0,13220 parts de la société SELARIMED. Les rompus seront réputés perdus.

L'actif apporté de la société MEDISEL est égal à 4 531 584,98 euros, et les éléments de passif pris en charge s'élèvent à - 2 298 101,97 euros, soit un actif net apporté égal à 2 233 483 euros. La parité de fusion, arrêté selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion, serait de 1 part sociale de la société GRIM 3 pour 8,17091275 parts de la société MEDISEL. Les rompus seront réputés perdus.

5. En rémunération et représentation de l'apport-fusion effectué par la société MEDISEL, GRIM 3 procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 61 230,00 €, par création de 6 123 parts sociales nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, qui seront directement attribuées aux associés de la société absorbée par application de la parité d'échange. La différence entre le montant de l'actif net apporté par la société MEDISEL et le montant de l'augmentation de capital, égale à 2 170 134,44 €, constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan de GRIM 3 sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux.

En rémunération et représentation de l'apport-fusion effectué par la société SELARIMED, GRIM 3 procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 222 680,00 €, par création de 22 268 parts sociales nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, qui seront directement attribuées aux associés de la société absorbée par application de la parité d'échange. La différence entre le montant de l'actif net apporté par la société SELARIMED et le montant de l'augmentation de capital, égale à 7 892 300,14 €, constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan de GRIM 3 sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux.

6. Le projet de fusion en date du 24.05.2024 a été établi sous les conditions suspensives : - de l'approbation de la fusion par les assemblées générales extraordinaires de GRIM 3 de MEDISEL et de SELARIMED, - la mise à l'ordre du jour avant le 31.07.2024, d'une résolution relative à l'approbation définitive de la fusion aux Assemblées Générales Extraordinaires des sociétés GRIM 3, MEDISEL et SELARIMED, statuant dans les conditions prévues par la loi. La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des assemblées générales de la SELARL GRIM 3, de la SCP SELARIMED, et de la SELARL MEDISEL, signé par leur représentant légal, constatant la réalisation des conditions suspensives (ou le cas échéant leur abandon), et la réalisation définitive de la fusion.

7. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. Les sociétés SELARIMED et MEDISEL seront dissoutes de plein droit, sans liquidation, et GRIM 3 sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements des sociétés SELARIMED et MEDISEL, à la date de réalisation définitive de la fusion. Toutefois, la fusion prendra effet fiscalement et comptablement, de façon rétroactive, au 1^{er}/01/2024.

8. Conformément à l'article L 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion établi le 24.05.2024 a été déposé au greffe du tribunal de commerce de SAINT NAZAIRE, le 29.05.2024 au nom des sociétés SELARIMED et MEDISEL, sociétés absorbées, et a été déposé au greffe du tribunal de commerce de NANTES, le 29.05.2024 au nom au nom de GRIM3, société absorbante. Les créanciers des sociétés participant à la présente fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis sur les sites internet des sociétés participant à l'opération de fusion, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis

GRIM 3 Représentée par Zakary CAHOUC	
SELARIMED Représentée par Bertrand LIEBAULT	
MEDISEL Représentée par Bertrand LIEBAULT	